

**Facilité de financement des collectivités territoriales françaises**

**(FICOL)**

**FICOL PROGRAMMATIQUE**

**APPEL À IDEES | TERMES DE REFERENCE 2020**

\*\*\*

L’Agence Française de Développement (AFD) accompagne depuis plusieurs années les collectivités locales des pays en développement sur la base d’un constat simple : les décisions de développement sont d’autant plus opérantes qu’elles sont définies au niveau local. Pour répondre à leurs demandes, notamment en matière d’échanges de savoir-faire, l’Agence s’est attachée à mobiliser l’expertise de collectivités françaises et de leurs opérateurs. En articulant ainsi leurs actions respectives, l’Agence et les collectivités françaises ont su développer une offre conjointe, mêlant financement et expertise technique, au bénéfice des collectivités des pays en développement.

Depuis 2014, l’AFD finance directement des projets identifiés et mis en œuvre dans les pays en développement par les collectivités françaises à travers la **Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)**.

L’AFD a lancé en 2019 un nouvel instrument, la **FICOL programmatique**, avec pour objet de :

* permettre à la collectivité française de mettre en place des **« actions articulées »** et présentant une dimension significative ;
* permettre à la collectivité française de développer de manière **significative** ses compétences dans un secteur ou une zone géographique donnée, dans laquelle la collectivité française a déjà une ou plusieurs expériences (grâce à la mise en œuvre d’actions coordonnées et à leur capitalisation) ;
* permettre une relation de partenariat approfondie entre l’AFD et la collectivité territoriale française dont **l’expérience, les compétences et l(es)’expertise(s)** sont reconnues et renforcer de cette manière les relations de la collectivité avec les agences et les services techniques et géographiques de l’AFD
* alléger la procédure pour la collectivité et l’AFD (en permettant une instruction unique d’un programme de coopération qui nécessite actuellement le dépôt de plusieurs dossiers) et permettre un renouvellement facilité de l’appui de l’AFD à ces programmes de coopération ;
* Prévoir des **activités transversales** de capitalisation destinés à diffuser largement (au-delà de la collectivité concernée et de ses partenaires) les enseignements des opérations conduites, auprès des des collectivités françaises et des autorités locales partenaires .

La « **FICOL Programmatique** », à l’instar de la FICOL projet, poursuit par ailleurs un objectif global de **renforcement des autorités locales du Sud** et de passage à l’échelle, permettant **de développer significativement et durablement les territoires concernés par le programme.**

**Les Principes généraux de la FICOL programmatique sont :**

1. L’appui à un programme qui est un ensemble cohérent d’initiatives contribuant à un même but, à un objectif durable de développement d’un ou de plusieurs territoires et/ ou des acteurs de ce(s) territoire(s). ***Ce ne sont pas les projets qui créent le programme mais le programme qui suscite et met en cohérence les projets sous-jacents.***
2. Permettre le développement et/ou l’ambition de l’internationalisation du territoire de la collectivité française.
3. Renforcer les capacités des acteurs locaux – dont celles des collectivités françaises - dans la mise en œuvre d’une stratégie d’internationalisation de son territoire.

**PERIMETRE DE LA FICOL PROGRAMMATIQUE**

**Collectivités ciblées** :

La Facilité s’adresse aux collectivités françaises, métropolitaines et d’Outre-mer, **ayant déjà bénéficié d’un financement FICOL projet** (financement octroyé) et qui agissent dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères.

Le programme doit impliquer directement la collectivité territoriale française – dans l’exercice d’une ou plusieurs de ses compétences et dans le pilotage et la mise en œuvre du programme.

Le programme doit se déployer à l’étranger (plusieurs pays ou plusieurs territoires dans un même pays en impliquant des autorités locales partenaires. Les services centraux des pays d’intervention (Etat et services déconcentrés) peuvent par ailleurs être *associés* au programme.

Le programme devra comprendre majoritairement une approche de coopération de « territoire à territoire(s) » et permettre de:

* renforcer le dialogue entre les acteurs des écosystèmes territoriaux, ici et là-bas. De ce point de vue, la collectivité doit jouer le rôle d’ensemblier de son expertise et des dynamiques de son territoire, et ne peut pas se limiter à une simple mobilisation des services en charge des relations internationales/bailleur de fonds d’ONG.
* cibler le renforcement des capacités des collectivités territoriales du Sud mais également les collectivités territoriales françaises et leurs écosystèmes.

**Périmètre sectoriel** :

Il peut concerner un ou plusieurs des cinq grandes transitions à savoir :

* La transition énergétique et écologique
* La transition démographique et sociale,
* La transition territoriale, urbaine et en termes de mobilité,
* La transition numérique et technologique
* La transition politique et citoyenne

Le dossier devra faire apparaître un **FIL ROUGE[[1]](#footnote-1)**, fil conducteur de la proposition qui s’appuiera sur un point fort de la collectivité territoriale française et des acteurs de son territoire (marqueur de son expertise et de sa valeur ajoutée).

**Périmètre géographique** :

La Facilité s’adresse aux **pays dans lesquels l’AFD est autorisée à intervenir et aux pays éligibles à l’aide publique au développement dans lesquels l’AFD est autorisée à intervenir en vertu de son mandat de coopération régionale[[2]](#footnote-2).**

* Pour les (i) **pays les moins avancés** (selon la liste de l’OCDE) et parmi eux,les « **pays prioritaires[[3]](#footnote-3)**», la facilité peut financer :
* des projets avec une **réalité physique d’investissement[[4]](#footnote-4)** suivant les mêmes dispositions que pour la FICOL projet.
* **l’appui à la construction de politiques publiques et la préparation de projets d’envergure**.
* les **pays à revenu intermédiaire** (PRI selon la liste de l’OCDE)

**!►***: Dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), les actions d’investissement sont exclues.*

!!!! : Dans les zones classées « ROUGE » au sens du MEAE, la subvention de l’AFD ne peut pas concerner les dépenses d’investissement.

**CRITERES D’ELIGIBILITE DES PROGRAMMES A LA FICOL PROGRAMMATIQUE**

* les collectivités françaises mettent en œuvre leur programme de manière autonome sans intervention de l’AFD ;
* les collectivités françaises mettent en place un dispositif et dégagent des moyens suffisants en France comme dans les pays bénéficiaires pour que l’exécution et le suivi du programme se réalisent dans des conditions respectant les exigences de l’AFD ;
* La cohérence de l’action doit être démontrée et des moyens en regard du nombre de territoires d’intervention doivent être mobilisés, sur la durée, par la collectivité territoriale française.
* les projets d’investissement ont **fait l’objet d’études préalables et de faisabilité dans les règles de l’art[[5]](#footnote-5)** ; et présentent des éléments d’analyse économique dans le cas où les projets mettent en place ou comprennent un service marchand. Les investissements considérés ne présentent pas **de risques sociaux et environnementaux majeurs[[6]](#footnote-6)** ;
* les projets intègrent des mesures de durabilité et d’accompagnement des collectivités partenaires (en particulier dans l’utilisation et l’entretien des éventuels investissements réalisés) ;
* pour chaque action du programme, sont précisés les résultats/effets attendus ainsi que des indicateurs de suivi et d’impact ; identifient les risques du programme et les moyens de les atténuer.
* Le programme comprendra obligatoirement

(i) des actions transversales pour favoriser la capitalisation (par exemple dispositifs de suivi-évaluation, de production de savoirs, de renforcement des capacités de la collectivité territoriale française etc…)

(ii) des actions de communication autour des résultats du programme.

(iii) la mise en œuvre d’actions d’éducation au développement sur le territoire de la collectivité française.

(iii) une évaluation externe dont le coût sera pris en charge par la FICOL, en sus de la demande de subvention et estimé en concertation avec l’AFD en fonction du programme et de son ampleur.

* Le montant du financement unitaire consenti par l’AFD est compris entre **600 K€ et 1,5M €** ;
* Un montant représentant au minimum **30 % du plan de financement** du projet est apporté par les collectivités (collectivité française et sa collectivité partenaire) et leurs partenaires éventuels impliqués dans le projet (opérateurs, agences de l’eau, ONG, entreprises etc.), autres bailleurs ; ces contributions peuvent se faire sous forme d’expertise valorisée sans limite.
* La FICOL programmatique doit avoir une durée maximale de 3 années, sauf cas dument justifié. **Le renouvellement est possible après évaluation du programme mis en œuvre dans des conditions à déterminer à l’issue de l’évaluation.**

**Premiers éléments pour le contenu d’un dossier de proposition d’une FICOL programmatique**

1. Présentation de la collectivité territoriale française : stratégie internationale, moyens humains et financiers dédiés, transversalité avec les autres services de la collectivité et articulation avec l’écosystème territorial, coopérations passées et existantes, résultats des actions réalisées, relations passées et actuelles avec l’AFD.
2. Présenter la FICOL programmatique proposée
	* Objectif principal
	* Objectifs spécifiques
	* Quantification des impacts et/ou résultats attendus au niveau de chacun des objectifs spécifiques et des activités principales des objectifs spécifiques : nombre de projets réalisés et résultats/territoire(s)/populations concernées/nombre d’acteurs locaux/etc…
3. Présenter la cohérence interne du programme du point de vue thématique, géographique (FIL ROUGE)
4. Les activités transversales du programme (obligatoires)
	* Les actions de Capitalisation – objectifs, cibles visées, résultats attendus, modalités de diffusion, implication des partenaires locaux, quelles actions spécifiques (nouvelles, innovantes, etc…) sont envisagées par la collectivité française ?
	* Les actions de communication et plaidoyer ici et là-bas (organiser un ou plusieurs évènement(s) de restitution/plaidoyer : ici et là-bas)
	* Education au développement (détailler un programme et ses partenaires pressentis)
	* Modalités de suivi et d’évaluation du programme : implication d’un maximum de services pour le suivi ; évaluation externe, financée par l’AFD (en plus du co-financement)
5. Les ressources humaines mobilisées et les moyens techniques ici et là-bas[[7]](#footnote-7).
6. Mise en œuvre, pilotage et gouvernance du programme : répartition des responsabilités entre la collectivité territoriale, les différents partenaires[[8]](#footnote-8) et les autres intervenants éventuels (mettre un schéma organisationnel). Mise en place au niveau global d’un Comité de pilotage annuel à l’initiative de la collectivité territoriale, auquel seront associés les co-financeurs du projet, l’AFD/TEE, pour la restitution de l’état d’avancement du programme et la garantie du respect de la stratégie d’intervention du programme.
7. Prise en compte des approches transversales dans le projet
8. Le budget prévisionnel détaillé avec ventilation par thématiques et par pays

**Il est recommandé aux collectivités territoriales intéressées de se rapprocher de leur correspondant habituel en amont de l’envoi d’une note d’intention.**

**Les dates limitesformelles de dépôt du dossier sont le 15 mai et 15 octobre 2020.**

1. Thème (ou groupe de thèmes permettant d’atteindre l’objectif principal) : par exemple : développement d’énergies non carbonées/développement économique/réduction des inégalités entre les femmes et les hommes – genre. [↑](#footnote-ref-1)
2. Listes sur [www.afd.fr](http://www.afd.fr) et www.oecd.org [↑](#footnote-ref-2)
3. Liste établie par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 30 novembre 2016 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. [↑](#footnote-ref-3)
4. La Facilité ne pourra pas prendre en charge de dépenses d’investissement dans des projets qui se déploient dans des zones classées rouges au sens de la carte de conseil aux voyageurs du MEAE. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le coût de réalisation de ces études préalables peut être intégré au budget/plan de financement du projet au titre de la contrepartie des partenaires locaux au financement de l’AFD. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les conditions de leur mise en œuvre sont étudiées et prévoient un haut niveau d’exigence en matière environnementale et sociale et respectent la réglementation locale en terme d’autorisations environnementales. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les conditions de contractualisation d’une – éventuelle - maîtrise d’œuvre locale devront être précisées. [↑](#footnote-ref-7)
8. Une attention particulière sera portée à la mobilisation des différents acteurs représentants des savoir-faire de la collectivité et des modalités de leur implication. [↑](#footnote-ref-8)